



REGLEMENT D'UTILISATION
DU PLATEAU MULTISPORTS
« CITY-STADE »
ET DU « SKATE-PARK »

Le Maire de la commune de Canéjan,

Arrêté n° 2012/70
Règlement
d'utilisation du
plateau multisports

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu la délibération n° 04/2002 en date du 14 janvier 2002 portant création d'un city-stade et d'un skate-park,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation du plateau multisports installé 18 chemin de la House notamment dans l'intérêt de sécurité et d'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal de cet équipement conformément à la réglementation en vigueur,

ARRETE

Article 1 :

Le plateau multisports communément appelé « city-stade » et le « skate-park » sont des équipements sportifs en accès libre dans le respect du règlement apposé sur les lieux.

Il sont en priorité mis à la disposition du Super Point Ouvert à Tous, de l'accueil de loisirs et du centre multisports de la commune de Canéjan.

Article 2 :

Le plateau multisports est accessible quelque soit l'âge des utilisateurs. Les enfants fréquentant ces espaces restent cependant sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne majeure les accompagnant.

Le « skate-park » est accessible quelque soit l'âge des utilisateurs. Les enfants de moins de 8 ans doivent cependant être accompagnés pour des raisons de sécurité. Deux pratiquants au moins doivent être présents simultanément sur le site.

Article 3 :

L'utilisation des équipements est possible tous les jours aux horaires suivants:

- Du 1^{er} juin à fin septembre: de 09h à la tombée de la nuit
- Du 1^{er} octobre à fin mai: de 09h à 18h

Un éclairage est possible jusqu'à 22 heures. La demande doit en être faite en mairie.

3 U D 3 A

Article 4 :

Le plateau multisports permet principalement l'initiation et la pratique de sports collectifs : handball, volley-ball, basket-ball, mini-football. Il peut également être utilisé pour des entraînements et autres activités physiques, ludiques et sportives de plein air compatibles avec les installations. La pratique du football traditionnel est interdite sur le plateau multisports.

Le « skate-park » permet l'initiation et la pratique des sports de glisse tels que : skate-board, roller, trottinette. Le vélo y compris type BMX est interdit.

Article 5 :

Sur ces équipements il est interdit :

- de fumer et consommer de la drogue et des boissons alcoolisées,
- d'utiliser et de garer des deux-roues ou des engins à moteur,
- d'utiliser des ballons en cuir,
- d'introduire tout animal même tenu en laisse et tout objet en-dehors des ballons et autres accessoires sportifs,

Sur le plateau multisports il est interdit :

- de pratiquer sur le terrain synthétique le patin à roulettes, le skate-board et le roller,
- de grimper sur la structure du terrain, sur les paniers de basket ou les filets de protection,
- de porter des chaussures à crampon.

Afin de respecter la tranquillité et la sécurité des autres utilisateurs, l'utilisation d'appareils sonores (instruments de musique, sono, etc.) est interdite.

L'utilisation des équipements implique également le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et de respect d'autrui.

Article 6 :

Les usagers devront obligatoirement être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers ou au matériel.

Les frais de remise en état seront à la charge de leurs auteurs ou représentants.

Article 7 :

Les équipements sont placés sous la responsabilité des utilisateurs, parents, accompagnateurs.

La commune de Canéjan est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des installations, ceux résultant notamment d'une utilisation non conforme à la réglementation en vigueur. Elle ne peut être non plus responsable des vols ou perte d'objets volés dans l'enceinte des lieux.

RECUE
150519
PREF 03

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché sur le site et ampliation sera adressée à
L'agent de Police Municipale
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Cestas,

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CANEJAN, le 9 mai 2012

Le Maire,

Bernard GARRIGOU

